



COMMUNE  
DE  
VEYTAUX

Veytaux, le 7 mars 2019

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission nommée pour l'examen du préavis (n°2 / 2019) intitulé :

Règlement sur le stationnement de la Commune de Veytaux

---

**Rapporteur :**

Mme Aline Sandmeyer

**Membres :**

Mme Lydia Mareda

M. Antonio Di Perri

M. José Lopes Escaleira

M. John Grandchamp

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 25 février 2019 à la salle des commissions du collège de Veytaux en présence de M. Arnaud Rey-Lescure, Municipal répondant.

Nous remercions M. Rey Lescure pour sa disponibilité ainsi que les réponses précises et les documents qu'il a bien voulu nous fournir.

Le problème du parage à Veytaux est un très vieux problème qui n'a jamais trouvé de solution et se détériore d'année en année. Preuve en est les multiples interventions à ce sujet au Conseil Communal ou les différents courriers reçus par la Municipalité et le public nombreux présent à la séance d'information du 30 septembre 2013.

La pression exercée par les communes environnantes qui sont toutes passées à un système payant, le manque de places de parking disponibles à Territet, mais surtout le trafic pendulaire et l'opportunisme de certains utilisateurs, rendent la situation du stationnement extrêmement tendue à Veytaux.

A cela, nous pouvons encore mentionner, les voitures ventouses, les épaves, des commerçants qui stationnent leur véhicule, sans plaque tout l'hiver, ou d'autres qui utilisent leur véhicule comme local

de stockage ou une entreprise de location de voitures qui vient garer ses véhicules, ou encore ces vendeurs de voitures qui ont leur « stock » sur notre commune.

Les grandes manifestations touristiques montreusiennes ne nous épargnent pas non plus, avec les exposants qui garent leurs véhicules, voir ceux qui installent leur camping-car sur la durée du Montreux-Jazz par exemple.

Outre le problème du parcage, certains comportements d'utilisateurs engendrent également des nuisances, surtout sonores, à la population veytausienne.

Les constructions récentes de la Rue du They, de la Rue Bonivard et le projet d'immeuble intergénérationnel font que la situation va se détériorer encore.

A cela s'ajoute le déplacement de l'arrêt de bus VMCV « Chillon » devant la Taverne du Château, ce qui va supprimer 5 places de parc.

La Municipalité avait mandaté un bureau d'étude en 2013 qui avait évalué ce que chaque citoyen veytausien constate quotidiennement, c'est-à-dire très peu de places de parc disponibles sur le bas du village la journée et dans tout le village dès 17 h, avec une impossibilité de se parquer dès 22h.

Pour rappel, selon l'étude, la commune de Veytaux avait, en 2013, 284 places de parc, y compris les 92 places du Château de Chillon pour 225 véhicules immatriculés sur la commune, sans compter le nombre de places de parc ou de garages privés.

Ces chiffres montrent bien que notre commune aurait suffisamment de places de parc pour ses citoyens et leurs visites.

La Municipalité a ouvert la cour du collège supérieure de 17 h- 7h. la semaine, le weekend et durant les vacances scolaires. Ces places sont en zone rouge, réservées aux citoyens veytausiens. Peu de gens connaissent la signification de ces places et peu de monde les utilisent. Elles restent néanmoins un bon « secours » pour autant que les horaires d'ouverture correspondent.

La Municipalité a également créé douze places de parc supplémentaires le long de la rue Bonivard et du chemin du Scex. Ces places ont très vite été prises d'assaut.

Le but de ce préavis est de faciliter la vie de l'automobiliste veytausien qui ne possède pas de garage ou de place de parc. Il est hors de question de gagner de l'argent sur le dos de nos concitoyens. Le système proposé à un coût pour la mise en place, l'investissement de l'achat de panneaux de signalisation et d'un horodateur, raison pour laquelle une taxe administrative sera demandée à chaque nouvelle demande de macaron.

Ces coûts se répercuteront sur le prix du macaron et de sa taxe de mise en service.

La Municipalité a le pouvoir de fixer les émoluments et n'a pas encore fixé de prix définitif, elle nous a parlé de CHF 120.- de taxe de base, payée une seule fois, et de CHF 150.- pour la taxe annuelle.

L'achat d'un macaron ne garantit pas la disponibilité systématique d'une place de parc aux automobilistes.

Si le système mis en place nous permet de gagner des places de stationnement, des macarons pourront alors être remis à titre exceptionnel (résidences secondaires ou citoyens limitrophes) pour un prix plus élevé, fixé par la Municipalité.

De même une entreprise qui travaille sur la commune de Veytaux pourra, pour son véhicule d'entreprise, acquérir un macaron pour une durée limitée et à un prix plus élevé.

La Municipalité est en discussion avec l'entreprise ParkNow qui permet, par application sur un smartphone, de payer son stationnement sans monnaie. Un macaron virtuel géré par ParkNow est à l'étude, M. Rey-Lescure n'avait pas de réponse au moment de notre réunion.

L'achat de l'horodateur pourra se faire, en association avec les communes de la Riviera, ce qui permettra à la Municipalité de bénéficier d'un prix intéressant (CHF 7'000.- à 8'000.- contre 12'000.-).

La mise en place du système, les coûts administratifs, ainsi que les coûts de contrôle devront être couverts par les entrées (macarons, autorisations, cartes à gratter, horodateur, amendes).

L'achat du macaron est annuel, renouvelable d'année en année, sauf résiliation avec préavis d'un mois. Le macaron n'est pas remboursable.

Voici les différents tarifs pratiqués dans le district :

#### **Corseaux**

Stationnement résidents	240.-/6 mois	380.-/12 mois
Stationnement pendulaire	180.-/trimestre	

#### **Corsier**

Stationnement résidents	180.-/6 mois	360.-/12 mois
-------------------------	--------------	---------------

#### **La Tour-de-Peilz**

Stationnement résidents	180.-/6 mois	300.-/mois
-------------------------	--------------	------------

#### **Vevey**

Stationnement résidents	240.-/6 mois	480.-/12 mois
-------------------------	--------------	---------------

#### **Montreux**

Stationnement résidents	150.-/ 12 mois + 20.- de frais	
	Actuellement tous les secteurs sont sur liste d'attente	
Stationnement PR	180.-/3 mois sans bus	300.-/3 mois avec bus

### **Stationnement**

Le macaron permettra aux détenteurs de stationner dans toutes les zones du village pour une durée de 7 jours. Une demande spéciale pourra être faite auprès du greffe municipal pour une durée supérieure. Le greffe établira une autorisation spéciale pour une durée déterminée et précisera à l'utilisateur de se garer sur la zone B, zone de l'Ecureuil.

Les non détenteurs de macarons pourront se garer selon les conditions suivantes :

Zone A :	Disque de stationnement d'une durée de 3 h. de 7h-19h.
Zone B :	zone libre, maximum 7 jours, sauf autorisations spéciales
Zone C :	Parking payant de 8h-20h, 7/7 jours, avec augmentation du tarif dès la 3 <sup>ème</sup> heure
Zone D :	Disque de stationnement d'une durée de 3 h. de 8 h-20 h.

Des cartes à gratter, à usage unique, seront en vente auprès du greffe pour les clients d'hôtels ou établissements assimilés, les visites et les entreprises qui travaillent chez des particuliers.

Les plans de zone de parcage doivent être complétés par la Municipalité avec l'ajout des places de parc de la rue Bonivard et du Chemin du Scex en zone A.

Les places de parc de l'arrêt de bus « Veytaux Gare » sont difficiles d'accès. La commission propose de les privatiser et de les louer aux habitants de l'Avenue de la Gare.

### **Contrôles**

Une convention avec Sécurité Riviera devra être établie pour effectuer des contrôles réguliers, surtout au début ou pendant les grandes manifestations touristiques.

Le montant des amendes sera reversé à la commune après déduction des frais.

### **Gestion**

Il serait souhaitable que la commune garde la gestion et la maîtrise de ses places de parc, raison pour laquelle nous encourageons la Municipalité à utiliser nos employés communaux pour ces tâches. La différence des coûts entre le travail du greffe ou de Sécurité Riviera n'est pas négligeable (du simple au double).

### **Vœux de la commission**

Comme en 2015, la commission souhaite apporter quelques précisions et souhaits à l'application de ce préavis.

1. Aménagement de la place de l'Ecureuil avec un meilleur éclairage, un accès et un sol mieux aménagé à cet endroit
2. Créer dès que possible des places de parc sur le lieu de l'ancien local à bois qui a brûlé le 9 juillet 2015
3. Privatiser et louer les places de parc sises sur la Rte Cantonale à hauteur de l'arrêt de bus « Veytaux Gare »
4. Créer un éclairage sur la Rte de Sonchaux, à hauteur des viaducs de l'autoroute
5. Un contrôle efficace et régulier par Police Riviera
6. Ne pas demander aux médecins et personnel de CMS en visite à domicile de payer, même sur la zone des horodateurs, leurs panneaux professionnels faisant fois

La commission à l'unanimité vous propose d'accepter ce préavis et vous invite, à des fins règlementaires, à accepter l'amendement suivant :

### **Amendement**

La motion déposée par M. Thierry Foretay le 8 décembre 2014 a été acceptée et considérée comme répondue par le Conseil Communal dans sa séance du 15 juin 2015.

La commission vous propose de supprimer le point 4 du préavis.

### **Conclusion**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX**

Vu le préavis No 02/2019 de la Municipalité du 28 janvier 2019 relatif au Règlement sur le stationnement dans le village de Veytaux,

Où le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **Décide**

1. D'adopter le Règlement sur le stationnement de la Commune de Veytaux ;  
Préavis 02/2019 – Règlement sur le stationnement de la commune de Veytaux

2. De soumettre cette réglementation pour ratification à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ;
3. De fixer son entrée en vigueur à la date de ratification par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité ;
4. De considérer que la Municipalité a répondu à la motion de M. Thierry Foretay, ancien Conseiller Communal, déposé au Conseil communal dans sa séance du 8 décembre 2014.

Le rapporteur

